



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Grand-Duché de Luxembourg

Séance du 8 juillet 2020

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre  
Claude MARSON, Serge THEIN, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

**Objet: Engagement dans la procédure du Plan d'aménagement particulier « Rue de Luxembourg » à Schrassig**

#### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et en particulier l'article 30 de cette loi ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Revu sa délibération du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communal a adopté le projet de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange ;

Vu l'approbation définitive du projet d'aménagement général par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2020, référence 29C/012/2018 ;

Vu le projet du Plan d'aménagement particulier « Rue de Luxembourg » à Schrassig, présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils « BEST » de Senningerberg pour le compte de Monsieur Claude Schumacher de Roodt-sur-Syre et de Monsieur et Madame Carlos Almeida Da Costa-Welter de Uebersyren concernant des terrains sis à Schrassig, inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section « C » de Schrassig, sous les numéros 395/1775, 395/1776 et 395/921 ;

Considérant que les terrains d'une superficie de 39,46 ares, sont situés en « zone HAB-1 » et superposés d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier Nouveau Quartier » au Plan d'Aménagement Général de la commune de Schuttrange actuellement en vigueur ;

Considérant que le projet vise la construction de 5 maisons unifamiliales isolées ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2001 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité

- analyse et constate la conformité du projet d'aménagement particulier PAP « Rue de Luxembourg » à Schrassig, présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils « BEST » de Senningerberg pour le compte de Monsieur Claude Schumacher de Roodt-sur-Syre et de Monsieur et Madame Carlos Almeida Da Costa-Welter de Uebersyren concernant des terrains sis à Schrassig, inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section « C » de Schrassig, sous les numéros 395/1775, 395/1776 et 395/921, avec le Plan d'Aménagement Général en vigueur et avec les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- décide d'engager le projet d'aménagement particulier PAP « Rue de Luxembourg » à Schrassig dans la procédure conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 8 juillet 2020

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN  
Secrétaire communal